



Quatre-vingt onzième session

EB91.R11

Point 13.1 de l'ordre du jour

28 janvier 1993

ETAT DU RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS ET ETAT DES AVANCES AU FONDS DE ROULEMENT

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'état du recouvrement des contributions et l'état des avances au fonds de roulement;

Tenant compte des réelles difficultés qu'éprouvent certains pays en développement à verser leur contribution du fait de facteurs économiques internationaux défavorables échappant à leur contrôle;

1. **EXPRIME** la profonde préoccupation que lui causent :
 - 1) le niveau des contributions impayées par les Etats Membres;
 - 2) l'effet des retards dans le versement des contributions sur les programmes approuvés par l'Assemblée de la Santé;
2. **DEMANDE INSTAMMENT** aux Membres redevables d'arriérés de contributions de les régler avant la Quarante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé;
3. **RECOMMANDE** à la Quarante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Quarante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant avec inquiétude qu'au 31 décembre 1992 :

- 1) le taux de recouvrement en 1992 des contributions au budget effectif s'élevait à 77,60 %, un montant de US \$79 599 485 demeurant impayé sur les contributions dues pour 1992;
 - 2) seuls 87 Membres avaient versé intégralement leur contribution au budget effectif pour 1992, 66 Membres n'ayant fait aucun versement;
1. **EXPRIME** sa préoccupation devant le niveau des contributions impayées, qui a un effet néfaste sur la situation financière;
 2. **APPELLE** l'attention de tous les Membres sur le paragraphe 5.6 du Règlement financier aux termes duquel les fractions de contributions et les avances sont considérées comme dues et exigibles en totalité le premier jour de l'année à laquelle elles se rapportent, et sur l'importance qui s'attache à ce qu'ils versent leurs contributions le plus tôt possible pour permettre au Directeur général d'exécuter le budget programme de façon harmonieuse;

